



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

Monsieur le Président donne lecture de la décision :

- **N°2019/014 portant sur les conditions de location – « local commercial» 29 Place du Champ de Foire - 03130 Montaiguët en Forez, en date du 31 décembre 2019.**

Le local à usage commercial d'une superficie de 52m² sera loué à la SARL Unipersonnelle « Mont'Épicerie. Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2028. Le loyer mensuel est fixé à 212.57 € hors taxe.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'examiner les 2 points complémentaires ci-dessous :

- la modification de la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du SDE03 pour le Pôle social santé à Varennes sur Allier
- la modification de la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour l'EHTPA à Jaligny sur Besbre

N°1 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Confirmation accord principe transfert Préhistorama Châtelperon - intégration équipement dispositif compétence au sein de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, lors de la séance du 10 décembre 2018, a approuvé le principe de transfert du Préhistorama à La Communauté de communes.

Situé à Châtelperon, commune membre de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Préhistorama est une exposition qui « vous permettra de marcher dans les traces des derniers hommes de Neandertal qui vécurent à Châtelperon il y a 33 000 ans dans l'abri de « La Grotte des Fées ». » (classé MH 1949) ». L'enjeu du site de la Grotte des Fées et du Préhistorama est multiple d'un point de vue culturel, scientifique, patrimonial et touristique.

Monsieur le Président présente les critères du transfert :

1. les résultats de l'étude de mise en œuvre d'une stratégie de développement culturel patrimonial et touristique du territoire rendus fin février 2020
2. l'engagement du Département de l'Allier pour soutenir le coût de fonctionnement annuel à raison de 20 000 €,
3. l'engagement de la DRAC et du Département de l'Allier sur la poursuite des travaux de fouilles archéologiques.

Il rappelle qu'il conviendra d'étudier les caractéristiques et les coûts du transfert du service, à savoir : le bâti, l'équipement, le matériel, le dispositif... et le personnel (Agent (cat C)) – temps de travail. Le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée et le transfert automatique du personnel. Les conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, dans l'attente des résultats de l'étude stratégique de développement touristique, patrimonial et culturel décide :

- **de confirmer l'accord de principe donné le 10 décembre 2018 par l'assemblée communautaire de transférer prochainement l'équipement communal « Préhistorama » à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire**

N°2 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Convention de partenariat/d'objectifs pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels (RAM) à Dompierre sur Besbre entre le Centre social de Jaligny/Neuilly et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a poursuivi l'exploitation des Relais d'Assistants Maternelles existant sur les 3 territoires depuis cette date selon 2 modes de gestion, la gestion directe concernant celui de Varennes sur Allier et la gestion associative pour ceux de Le Donjon et de Dompierre sur Besbre.

Compte tenu de l'installation du Relais d'Assistants Maternelles « Apetitpa » dans les locaux communautaires depuis novembre 2019, les conditions de gestion « déléguée » des 2 Relais d'Assistants Maternelles situés sur les communes de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon sont étudiées pour envisager une éventuelle harmonisation des modalités de fonctionnement et d'attribution de la subvention communautaire.

Aussi, un projet de convention est en cours d'élaboration afin de définir les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social Jaligny/Neuilly pour être applicable au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose de créer un comité de pilotage pour fixer les axes d'animation du RAM « Apetitpa » et assurer son développement, vérifier la pertinence du projet au vu des objectifs des différents partenaires et effectuer un suivi financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les conditions de gestion du Relais d'Assistants Maternelles « Apetitpa » situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre confiée au Centre social de Jaligny/Neuilly au 1^{er} janvier 2020,**
- **D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs entre le Centre social de Jaligny/Neuilly et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, celles-ci permettant une actualisation des dispositions des conventions initiales de partenariat et de leurs avenants, (signées en 2005 et 2009) et par conséquent se substituant à ces dernières à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **De définir les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social de Jaligny/Neuilly, telles qu'elles sont formalisées par ladite convention d'objectifs,**
- **De créer un comité de pilotage, instance de pilotage et de coordination,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°3 - Développement territorial – Politiques contractuelles - Soutien financier des projets d'investissement des communes au titre du Contrat Ambition – Délibérations de principe

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de réaliser, avec les services de la Région, un point d'étape sur l'inscription des projets des communes adhérentes dans le Contrat Ambition signé entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Région Auvergne Rhône Alpes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner un accord de principe sur l'octroi de crédits issus l'enveloppe dédiée au Contrat Ambition signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour soutenir le financement des projets d'investissement des communes cités ci-dessous, sous réserve de l'accord définitif de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le montant et sur les modalités de financement.

| Communes | Projets | Commission Permanente | Montant |
|--|--------------------------------|------------------------|--------------------|
| DOMPIERRE SUR BESBRE | Réhabilitation groupe scolaire | Projet Avenant Contrat | 200 000 € |
| ST GERAND LE PUY | Pôle Multi services | ----- | 200 000 € |
| VARENNES SUR ALLIER * | Aménagement bourg | ----- | 150 000 € |
| TOTAL | | | 550 000 € |
| Soit 55 % de l'enveloppe des crédits du Contrat Ambition réservés au financement des projets des communes | | | 1 082 877 € |

N°4 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines – Création emploi Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, ses compétences ont été intégrées au sein de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020. La convention de liquidation a organisé les modalités de transfert du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière animation) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT - IFTS - IEMP - Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°5 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi de chargé de mission communication contractuel (catégorie A)

Le Président rappelle que considérant les enjeux en matière de communication publique et la structuration d'un Pôle Attractivité, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de chargé de communication (catégorie B) en conseil communautaire du 16 septembre 2019.

Au vu des compétences attendues en matière de communication publique et de marketing territorial et du profil des personnes intéressées, il convient de modifier la catégorie du poste (catégorie A) et ouvrir un poste au grade d'attaché territorial en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable pour une durée maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de Chargé de mission Responsable service communication contractuel selon les caractéristiques présentées dans le rapport de présentation ci-annexé, pour :
 - o assurer la promotion de l'image de la collectivité
 - o valoriser les actions que cette dernière met en œuvre dans le cadre du projet de territoire et ainsi permettre au territoire de renforcer son attractivité et sa compétitivité
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, effectuer les opérations correspondantes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°6 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Adhésion au service « Interim public » du CDG03 - convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de l'Allier propose un service remplacement, depuis plus de 30 ans et que celui-ci a évolué.

Le service « Intérim public » laisse désormais le choix à chaque autorité territoriale d'affectation de fixer le temps de travail

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2020, la facturation est établie à partir du taux horaire de rémunération - calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement - majoré de 170 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au service « Intérim public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,**
- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,**
- **d'autoriser le président ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.**

N°7 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité CDG03

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. Celui-ci n'a pas pu mener ses missions de visites des lieux de travail et d'inspection, une partie de l'année 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a fixé ses tarifs publics 2020 sans appliquer d'augmentation. La cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité reste donc fixée à 0,10 % de la masse salariale.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu d'un service qui n'a pas pu être rendu de façon complète en 2019, le taux est fixé, pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte que la cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité est fixé, à titre exceptionnelle et pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale,**
- **de prendre acte que la participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et que cette contribution pourra être réévaluée annuelle par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes au service,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexé,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.**

N°8 - FINANCES – Délibération complémentaire à délibération N°128 du 9 décembre 2019 – DM N° 6

Monsieur le Président propose de compléter la délibération N° 128 du 9 décembre 2019 concernant les dépenses et recettes d'ordre des budgets annexes : BIC ATELIER RELAIS – BAR RESTAURANT MONTAIGUET – CŒUR COMMERCIAL – HEBERGEMENTS TOU-RISTIQUES sachant que les dotations aux amortissements comptables sont enregistrées par le débit d'un compte 68 et le crédit d'un compte 28 alors que les lignes du compte 28 ont été occultées par erreur matérielle.

Les rectifications sont donc présentées en zone grisée pour chaque budget dont les recettes en section d'investissement de certains budgets sont proposées en suréquilibre.

2

BUDGET ANNEXE BIC ATELIER RELAIS

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au compte d'amortissements, il convient d'abonder l'art 6811 par la réduction de crédits de l'art. 6315 (impôts et taxes).

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------|------|----|----------|
| Compte | Libellé | Fonction | Chap | Op | Montant |
| Dépenses réelles et d'ordre | | | | | |
| 6811 | Complément crédits amortissements | | 042 | | 10 |
| 6315 | Réduction crédits | | 011 | | - 10 |
| Total | | | | | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|---------------------------|----------|------|----|-----------|
| Compte | Libellé | Fonction | Chap | Op | Montant |
| Recettes ordre | | | | | |
| 28031 | Amortissement frais étude | 01 | 04 | | 10 |
| Total | | | | | 10 |

③ BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT MONTAIGUET

Considérant l'absence de crédits au compte d'amortissements, il convient d'ouvrir des crédits pour 16 754 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 61521 (terrains).

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------------|---|----------|------|----|----------|
| Compte | Libellé | Fonction | Chap | Op | Montant |
| Dépenses réelles et d'ordre | | | | | |
| 681 | Crédits amortissements hébergement | | 042 | | 16 754 |
| 6152 | Diminution crédits fonctionnement – entretien terrain | | 011 | | - 16 754 |
| Total | | | | | - |

| Section d'Investissement | | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|----------|------|----|---------------|
| Comp | Libellé | Fonction | Chap | Op | Montant |
| Recettes d'ordre | | | | | |
| 2803 | Amortissement Frais d'étude | 01 | 040 | | -1 |
| 2813 | Amortissement Autres constructions | 01 | 040 | | 16 755 |
| 2818 | Amortissement Mobilier | 01 | 040 | | -127 |
| 2818 | Amortissement Autres | 01 | 040 | | 127 |
| Total | | | | | 16 754 |

⑤ BUDGET ANNEXE CŒUR COMMERCIAL

Considérant l'insuffisance de crédits au compte d'amortissements, il convient d'abonder le cpt 6811 pour 120 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 615228 (entretien autres bâtiments)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--------------------------------------|----------|------|----|----------|
| Cpt | Libellé | Fonction | Chap | Op | Montant |
| Dépenses réelles | | | | | |
| 6811 | Complément crédits amortissements | | 042 | | 120 |
| 615228 | Diminution crédits de fonctionnement | | 011 | - | 120 |
| Total | | | | | - |

| Section d'Investissement | | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|----------|-------|-----|------------|
| Compte | Libellé | Fonction | Chap. | Op. | Montant |
| Recettes d'ordre | | | | | |
| 28132 | Amortissement Immeubles de rapport | 01 | 040 | | 120 |
| Total | | | | | 120 |

6

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|------------------------------------|--|----------|------|----------|
| Cpt | Libellé | Fonction | Chap | Montant |
| Dépenses réelles et d'ordre | | | | |
| 678 | Complément crédits frais pénalités (EDF) | | 67 | 50 |
| 6811 | Complément crédits amortissements | | 042 | 380 |
| 6061 | Diminution crédits fonctionnement – fournitures non stockables | | 6061 | -430 |
| Total | | | | - |

| Section d'Investissement | | | | | |
|--------------------------|------------------------|----------|-------|-----|------------|
| Compte | Libellé | Fonction | Chap. | Op. | Montant |
| Recettes d'ordre | | | | | |
| 28184 | Amortissement Mobilier | 01 | 040 | | 205 |
| 28188 | Amortissement Autres | 01 | 040 | | 175 |
| Total | | | | | 380 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération pour compléter la délibération N° 128 du 9 décembre 2019 concernant les dépenses et recettes d'ordre des budgets annexes : BIC ATELIER RELAIS – BAR RESTAURANT MONTAIGUET – CŒUR COMMERCIAL – HEBERGEMENTS TOURISTIQUES sachant que les dotations aux amortissements comptables sont enregistrées par le débit d'un compte 68 et le crédit d'un compte 28 alors que les lignes du compte 28 ont été occultées par erreur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires.

N° 9– FINANCES – Budget 2020 – DM N° 1

Monsieur le Président propose d'effectuer un virement de crédits entre les opérations 20736 Solidarité Insertion et 20738 Equipement informatique administration générale des services communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le virement de crédits entre les opérations 20736 Solidarité Insertion et 20738 Equipement informatique administration générale des services communautaires du budget principal tel qu'il est présenté sur le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires sur le budget principal 2020.

| Op | Chap | Art | Fonct | Libellé | Montant |
|--|------|------|-------|--|---------|
| 20736 – Solidarité Insertion | 21 | 2183 | 523 | Matériel bureau et équipement informatique | - 9 335 |
| | | 2188 | 523 | Autres Immobilisations corporelles | - 2 048 |
| 20738 – Equipement informatique Adm Gale | 21 | 2183 | 020 | Matériel bureau et équipement informatique | + 9 335 |
| | | 2188 | 020 | Autres Immobilisations corporelles | + 2 048 |

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 10- FINANCES – Action sociale - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet – Délibération complémentaire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, a approuvé, lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019, le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé à varennes sur Allier.

Monsieur le Président propose de réexaminer la demande pour bénéficier de la DETR et de compléter les travaux par la réfection d'un mur extérieur et des travaux complémentaires (notamment neutralisation de la cuve fioul) et également solliciter une aide complémentaire au SDE 03 (Syndicat Départemental de l'Energie).

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|--------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Parking voirie | 40 000 € | DETR 35% - réaménagement | 12 351 € |
| réaménagement | 35 289 € | Département - parking | 20 000 € |
| | | SDE 03 chaudière -30% | 2 239 |
| | | Montant subventions 44% | 34 590 € |
| | | Autofinancement | 40 699 € |
| Montant H.T | 75 289 € | Montant H.T | 75 289 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier tel qu'il est présenté ci-dessus, en complément de la délibération N°121 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du SDE 03 pour participer au financement du coût de changement de la chaudière fioul en gaz, et auprès du Département de l'Allier pour financer des travaux d'aménagement du parking,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 11- FINANCES – Action sociale – EHTPA – Jaligny sur Besbre - Financement du projet - Délibération complémentaire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, a approuvé, lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019, le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA, Monsieur le Président propose de réexaminer la demande pour bénéficier de la DETR et de compléter les travaux présentés par ceux relatifs au changement de la porte d'entrée et du système de sonnette ainsi que de compléter les dépenses concernant la partie chaufferie.

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|--------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Travaux Chaufferie | 16 861 € | DETR 35% | 7 651 € |
| Travaux Complément | 5 000 € | Département | 14 000 € |
| Travaux réaménagement | 22 961 € | Montant subventions | 21 651 € |
| Autres | 178 € | Autofinancement | 23 349 € |
| Montant H.T | 45 000 € | Montant H.T | 45 000 € |
| Montant TTC - 20% | 54 000 € | Montant TTC | 54 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'Établissement Temporaire d'Hébergement pour Personnes Agées (EHTPA) - Résidence Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°122 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer les travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 30 janvier 2020

Le Président,

Roger LITAUDON

Blank header area with faint horizontal lines.

Blank header area with faint horizontal lines.

Blank header area with faint horizontal lines.

Handwritten scribbles and faint marks at the bottom left of the page.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 10- FINANCES – Action sociale - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet – Délibération complémentaire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, a approuvé, lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019, le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé à varennes sur Allier.

Monsieur le Président propose de réexaminer la demande pour bénéficier de la DETR et de compléter les travaux par la réfection d'un mur extérieur et des travaux complémentaires (notamment neutralisation de la cuve fioul) et également solliciter une aide complémentaire au SDE 03 (Syndicat Départemental de l'Energie).

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|--------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Parking voirie | 40 000 € | DETR 35% - réaménagement | 12 351 € |
| réaménagement | 35 289 € | Département - parking | 20 000 € |
| | | SDE 03 chaudière -30% | 2 239 |
| | | Montant subventions 44% | 34 590 € |
| | | Autofinancement | 40 699 € |
| Montant H.T | 75 289 € | Montant H.T | 75 289 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier tel qu'il est présenté ci-dessus, en complément de la délibération N°121 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du SDE 03 pour participer au financement du coût de changement de la chaudière fioul en gaz, et auprès du Département de l'Allier pour financer des travaux d'aménagement du parking,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 11- FINANCES – Action sociale – EHTPA – Jaligny sur Besbre - Financement du projet - Délibération complémentaire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, a approuvé, lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019, le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA, Monsieur le Président propose de réexaminer la demande pour bénéficier de la DETR et de compléter les travaux présentés par ceux relatifs au changement de la porte d'entrée et du système de sonnette ainsi que de compléter les dépenses concernant la partie chaufferie.

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|--------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Travaux Chaufferie | 16 861 € | DETR 35% | 7 651 € |
| Travaux Complément | 5 000 € | Département | 14 000 € |
| Travaux réaménagement | 22 961 € | Montant subventions | 21 651 € |
| Autres | 178 € | Autofinancement | 23 349 € |
| Montant H.T | 45 000 € | Montant H.T | 45 000 € |
| Montant TTC - 20% | 54 000 € | Montant TTC | 54 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'Établissement Temporaire d'Hébergement pour Personnes Agées (EHTPA) - Résidence Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°122 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer les travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 30 janvier 2020

Le Président,

Roger LITAUDON

